

Communauté de  
Communes  
Avre Luce Noye

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres  
du Conseil

Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 41

• suppléés : 5

• représentés : 4

Votants : 45

Date de la convocation :  
04 Février 2019

Secrétaire de séance :  
Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 14 Février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 04 FEVRIER 2019, s'est réuni à LE PLESSIER-ROZAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, DAULT (suppléante de M. RICARD), HALL, PETIT, LEFEBVRE, LAMBERT (suppléante de M. DALRUE), NANSOT, Messieurs BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M.PALLIER), CRETEL (suppléant de M. SURHOMME), BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, TEN, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, DRAGONNE, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. AMARA de Mme MARCEL, M. BARRE de M. AUBRY et M. LAMOTTE de Mme ROUX.

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT et WU, Messieurs FRANCELE, PALLIER (représenté par M. TANGHE), SURHOMME (représenté par M. CRETEL), POTTIER, DUTILLEUX, MOURIER, JUBERT

● Absents non excusés :

Mesdames BLIN, BLONDEL, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, REMY, LEROY, PELTIEZ et CLEMENT.

**Objet : DECHETERIE – PRIX DE VENTE DU COMPOST**

**Rapport de Monsieur Yves COTTARD, Président de la CCALN**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCALM du 26 mars 2009, relative à la fixation du prix de vente du compost,

La déchèterie Moreuil dispose d'une plate-forme de traitement des déchets verts.

Une fois le traitement réalisé et les analyses rendues (paramètres physico-chimiques qui correspondent à la norme NFU 44051 sur les amendements organiques) le compost produit est mis à disposition gratuite des usagers du territoire, et le surplus peut être vendu, notamment à des agriculteurs locaux.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 janvier 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil comm**

- Décide de fixer le prix de vente du compost à 8 € la tonne,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'environnement à signer les documents en rapport avec cette décision

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré le 14 FEVRIER 2019**

**A LE PLESSIER ROZAINVILLERS**

**Le Président,**

**Pierre BOULANGER.**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....<sup>17/12/2019</sup>

